



## ROLE DE LA CPR-PL PACA

La loi Rebsamen de 2015 a instauré des commissions paritaires régionales interprofessionnelles. Pour le secteur des professions libérales, il y a eu la mise place des commissions paritaires régionales des professions libérales (CPR-PL). Elles sont constituées paritairement entre organisations syndicales représentatives et organisations patronales.

En région Provence Alpes Côte d'Azur, cette commission s'est installée en 2019. A cette occasion, les organisations syndicales et les organisations d'employeurs des professions libérales ont réaffirmé la nécessité de favoriser le « dialogue social » au plus près des lieux de travail sur différents thèmes :

- La diversité, l'égalité des chances, l'insertion professionnelle, l'emploi des jeunes et des seniors,
- L'égalité professionnelle, l'accès à la formation sur les territoires ;
- L'évolution des besoins en compétences et qualifications ;
- L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- L'information sur le terrain relative aux conventions UNAPL/Pôle emploi, UNAPL/éducation nationale et UNAPL/enseignement supérieur ;
- La valorisation du secteur libéral et des métiers proposés (organisation de rencontres, visites d'entreprises, participation à des forums...)
- L'information et la communication sur l'aide au dialogue social dans les entreprises du champ de l'accord (notamment les TPE) ;
- La mise en place d'activités sociales.

Dans ce cadre-là, la crise du covid 19, qu'il s'agisse de la période de confinement ou post confinement, a des conséquences particulières et souvent anxiogènes sur les conditions de travail, aussi bien du côté des employeurs que du côté des salariés.

C'est pourquoi, les membres de la CPR PL Paca vous proposent ce livret pour mieux comprendre les enjeux et les conditions de la mise en place des plans de reprise d'activité (PRA) dans nos professions.

## PROTOCOLE DE « DECONFINEMENT » POUR LES EMPLOYEURS

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la démarche de « déconfinement » mise en place sur le lieu de travail doit conduire, par ordre de priorité :

- A éviter les risques d'exposition au virus ;
- A évaluer les risques qui ne peuvent être évités, notamment par la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUERP) ;
- A prioriser les mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle.

Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles :

- Le télétravail chaque fois que c'est possible, compatible avec les impératifs de l'entreprise et dans de bonnes conditions pour les salariés ;
- Lorsque la présence sur les lieux de travail est nécessaire, le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés lorsque cela est possible ;
- Le respect des règles de distanciation physique et mesures hygiéniques ;
- La gestion et l'anticipation des flux de circulation de la clientèle, des patients, des fournisseurs et prestataires ;
- L'information aux salariés et au public ;
- Le port du masque si ces premières précautions ne sont pas suffisantes.

Pour plus d'informations :

<http://www.unapl.fr/sites/default/files/fichiers/documents/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

La définition et la mise en œuvre de toutes ces mesures nécessitent un travail de réflexion préalable, conduit dans un cadre concerté avec le personnel ou leurs représentants, afin de garantir leur faisabilité, leur effectivité et leur appropriation la plus large par tous les acteurs participant à la lutte contre la propagation du virus.

La Loi permet à un salarié de se retirer d'une situation de travail qu'il considère comme un danger imminent pour sa vie ou sa santé. Ce droit de retrait peut jouer s'il existe une situation particulière de travail estimée comme potentiellement dangereuse et non une situation générale de pandémie.

Une subvention pour aider les TPE à prévenir le covid-19 au travail est possible. Pour bénéficier de cette aide, il suffit de remplir un formulaire à retourner à la caisse régionale de rattachement de l'entreprise avant le 31 décembre 2020 :

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684793/document/formulaire\\_de\\_demande\\_de\\_subvention\\_prevention\\_covid\\_pour\\_les\\_entreprises\\_de\\_moins\\_de\\_50\\_salaries.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684793/document/formulaire_de_demande_de_subvention_prevention_covid_pour_les_entreprises_de_moins_de_50_salaries.pdf)

Les référents territoriaux de la CPR-PL sont disponibles pour vous accompagner dans cette démarche (voir coordonnées en dernière page).

## PROTOCOLE DE « DECONFINEMENT » POUR LES SALARIES

Face à la crise sanitaire liée au coronavirus, des mesures exceptionnelles ont été prises. Entre crainte de tomber malade, obligation de continuer à travailler pour préserver ses revenus, les salariés sont confrontés à une situation inédite et complexe. Ils et elles sont nombreux à s'interroger sur leurs droits et obligations garantissant leur sécurité ainsi que celle de l'ensemble des tiers qui entre dans les locaux (clients, patients, fournisseurs...) tout en maintenant l'activité économique.

Pour répondre à toutes ces préoccupations, les organisations syndicales et professionnelles mettent à disposition une série de fiches sur chacun des grands sujets. Elles sont mises à jour systématiquement pour tenir compte de toutes les évolutions qu'entraîne la publication des décrets d'application de la loi « d'état d'urgence sanitaire » qui vient d'être adoptée par le parlement.

Vous trouverez sur les sites internet des différentes organisations (*voir coordonnées en dernière page*), toutes les informations nécessaires à une meilleure compréhension de la situation sur différents thèmes autour de « questions réponses » :

- Protection des salariés et droit de retrait
- Congés, RTT/CET, heures supplémentaires
- Activité / chômage partiel / assurance chômage
- Covid 19 et fin de contrat / démissionnaires / retraite
- Demandeurs d'emplois
- Métiers et statuts spécifiques
- Confinement et télétravail
- Conseil des prud'hommes
- Maintien à domicile et garde d'enfants

Les référents territoriaux de la CPR-PL sont aussi disponibles pour vous accompagner dans la recherche d'informations et répondre à vos questions (*voir coordonnées en dernière page*).

## LES COORDONNÉES UTILES

### Coordonnées nationales :

Les Ministères :

- Ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- Ministère de l'Économie : <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb>

Les organisations Syndicales :

- CFDT : [https://www.cfdt.fr/portail/actualites/crise-du-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions-srv1\\_1100672](https://www.cfdt.fr/portail/actualites/crise-du-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions-srv1_1100672)
- CFE-CGC : <https://www.cfecgc.org/actualites?all=1&category=Covid-19>
- CFTC : <https://www.cftc.fr/droit-du-travail-coronavirus-covid-19>
- CGT : <https://www.cgt.fr/dossiers/covid-19-quels-sont-vos-droits>
- CGT-FO : <https://www.force-ouvriere.fr/coronavirus-fo-vous-repond>

Les organisations employeurs :

- UNAPL : <http://www.unapl.fr/espace-presse/communiques/covid-19-unapl-vous-informe>

### Coordonnées régionales :

Les Ministères :

- Ministère du travail : <http://paca.direccte.gouv.fr/>

Les organisations syndicales :

- CGT : <http://crpaca.reference-syndicale.fr/>

Les organisations employeurs :

- UNAPL : <https://unapl-paca.org/contact/>

---

<sup>i</sup> Document unique d'évaluation des risques : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/document-unique-devaluation-des-risques-professionnels-duerp>